

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-078

Attribution des marchés publics de services de transport des emballages recyclables - papiers et de cartons

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 9 septembre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2021_11,
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 13 octobre 2021 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,
Considérant le besoin d'harmoniser les délais d'exécution des marchés de services de transport des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que le marché public de services de transport du verre arrive à échéance le 31 décembre 2021,
Considérant que les marchés publics de services de transport des ordures ménagères, des emballages recyclables - papiers et des cartons arrivent à échéance le 31 mai 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le lot 2 de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2021_11 relatif à des services de transport des emballages recyclables - papiers avec la société NANTET LOCABENNES, domiciliée 353 allée de l'artisanat (73260 Petit-Coeur La Léchère), pour un montant prévisionnel de 76 126,48 € HT, soit 80 313,43 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'attribuer et de signer le lot 3 de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2021_11 relatif à des services de transport des cartons avec la société NANTET LOCABENNES, domiciliée 353 allée de l'artisanat (73260 Petit-Coeur La Léchère), pour un montant prévisionnel de 91 101,79 € HT, soit 96 112,39 € TTC.



ARTICLE 3 :

Les prix sont révisables annuellement pour chacun des lots.

ARTICLE 4 :

Les lots 2 et 3 du marché public n°2021_11 sont conclus pour une période initiale de 19 mois à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des marchés, toutes périodes confondues, est de 43 mois.

La date de fin de chacun des lots, reconductions comprises, est fixée au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 8 novembre 2021

Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-079

Cession d'un coffre-fort d'occasion

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'annonce de vente aux enchères publiée sur la plateforme agorastore.fr du 22 au 29 octobre 2021,

Considérant que le bien n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder un coffre-fort d'occasion, de la marque Carmine, à CREUWELS Paul pour un montant de 50 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 8 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-080

Signature d'une convention pour l'accueil d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de culture pour l'exercice de ses compétences,

Vu le projet de convention pour l'accueil d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour l'intervention d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical durant l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 :

16 interventions sont prévues durant l'année scolaire. Val Vanoise s'engage à rembourser le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de son temps consacrée à ces interventions : soit 50 € par heure d'intervention.

Les frais de déplacement occasionnés par ces interventions seront également facturés à la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue du 19 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Décision n°2021/80

Signature d'une convention pour l'accueil d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 16/11/2021

ID : 073-200040798-20211108-DC2021_080-CC



Fait à Bozel,

Le 8 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/80

**Signature d'une convention pour l'accueil d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes
maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical**

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-081

Signature d'une convention pour l'accueil du relais d'assistants maternels Val Vanoise à la bibliothèque des Allues

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de culture pour l'exercice de ses compétences,

Vu le projet de convention pour l'accueil du relais d'assistants maternels Val Vanoise à la bibliothèque des Allues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer une convention pour l'organisation et la participation du relais d'assistants maternels (RAM) Val Vanoise au service d'accueil proposé par la bibliothèque des Allues dont la gestion a été confiée à l'association Terre des Allues.

La bibliothécaire et l'équipe bénévole proposent aux assistants maternels agréés de la vallée des Allues et aux parents de jeunes enfants (0-3 ans), une ouverture de la bibliothèque, en dehors des heures habituelles d'ouverture au public.

L'accueil consiste à proposer des temps de lecture et d'animation autour du livre dans les locaux de la bibliothèque.

L'accueil du RAM s'organisera autour d'une à deux séances par trimestre sauf lors des périodes touristiques (mi-décembre à mi-avril et durant les mois de juillet et août).

ARTICLE 2 :

La convention est conclue à compter du 15 septembre 2021 pour une durée illimitée. Elle est en effet reconduite tacitement chaque année sauf évolution des parties, notamment des agréments des assistantes maternelles.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 17 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-082

Modifications des marchés subséquents de travaux de création de points d'apport volontaire à Courchevel et Méribel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L1414-4,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°62/07/17 du 5 juillet 2017 portant attribution de l'accord-cadre multi-attribution de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires (2017_collecte_01),

Vu la décision n°2021-46 du 1er juillet 2021 portant attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel,

Vu la décision n°2021-47 du 1er juillet 2021 portant attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel,

Considérant les besoins de modification des marchés subséquents liés à des suppressions, ajustements et travaux supplémentaires de points d'apport volontaire (PAV),

Vu le projet d'avenant n°2 du lot 1 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux,

Vu le projet d'avenant n°2 du lot 2 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus,

Vu le projet d'avenant n°1 du lot 3 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport,

Vu le projet d'avenant n°1 du lot 1 du marché subséquent n°2021_MS_02 pour la création de points d'apports volontaires à Méribel station,

Vu le projet d'avenant n°1 du lot 2 du marché subséquent n°2021_MS_02 pour la création de points d'apports volontaires à Méribel Mottaret + hameaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 du lot 1 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de PAV à Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux régularisant l'avenant n°1 suite à une erreur matérielle de calcul sur l'incidence financière et modifiant le PAV CVL041 (suppression du tuyau 0400 découvert le long du mur et non présent sur les DT qui est un réseau abandonné).

L'avenant a une incidence financière positive d'un montant de 62 577,60 € TTC représentant une augmentation de 13,25 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 du lot 2 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de PAV à Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus régularisant l'avenant n°1 suite à une erreur matérielle de calcul sur l'incidence financière (suppression des PAV CVL057 et 059) et modifiant les PAV ci-après :

- PAV CVL058 : recalibrage du PAV
- PAV CVL060 : suppression de 10ml de bordures basses en face des CSE à la demande de la commune / mise en place d'un garde-corps sur 1ml afin de sécuriser l'accès au PAV.

L'avenant a une incidence financière négative d'un montant de 133 021,20 € TTC représentant une diminution de 22,93 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 3 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 du lot 3 du marché subséquent n°2021_MS_01 pour la création de PAV à Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport modifiant les PAV ci-après :

- PAV CVL067 : afin de remonter le niveau du chalet il faut l'enlever, couler une dalle béton et reposer le chalet
- PAV CVL068 : déplacement du PAV vers l'aval et dans le terrain suite à une découverte de réseau télécom non conforme à la déclaration de travaux / mise en oeuvre de bordures 14*40
- PAV CVL069 : suppression des bordures basses à la demande de la commune de Courchevel
- PAV CVL070 : déplacement du positionnement des conteneurs pour libérer l'accès à une rampe en herbe indispensable à un immeuble chalet en amont, évacuation du chalet carton, destruction de son dallage, du mur de soutènement et rapprochement des CSE vers la voirie
- PAV CVL072 : insertion du chalet dans le talus avec enrochement bétonné / rajout de 6ml de bordures 14x40 pour protéger le PI / enlèvement de 20ml de bordures à la demande de la commune de Courchevel
- PAV CVL073 : nouvelle implantation du chalet pour cartons, pose d'un drain pour continuer la tranchée drainante le long de la route
- PAV CVL074 : mise en place d'une bordure 10x40 granit comme emmarchement pour accéder aux conteneurs avec un giron de 40 cm en enrobés. (longueur: 11 ml).
- PAV CVL075 : glissière de sécurité à prolonger, renforcement du virage, bordures et enrobés supplémentaires.

L'avenant a une incidence financière positive d'un montant de 19 159,50 € TTC représentant une augmentation de 4,23 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 4 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 du lot 1 du marché subséquent n°2021_MS_02 pour la création de points d'apports volontaires à Méribel station modifiant le PAV MBL049 (mise en place du réglage autour des CSE et suppression de l'enrobé).

L'avenant a une incidence financière négative d'un montant de 727,20 € TTC représentant une diminution de 0,15 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 5 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 du lot 2 du marché subséquent n°2021_MS_02 pour la création de points d'apports volontaires à Méribel Mottaret + hameaux modifiant le PAV MBL019 (prolongation du mur existant).

L'avenant a une incidence financière positive d'un montant de 1 368 € TTC représentant une augmentation de 0,54 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 17 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-083

Cession de plusieurs biens mobiliers d'occasion

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu les annonces de vente aux enchères publiées sur la plateforme agorastore.fr du 8 au 15 novembre 2021,
Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder les objets suivants :

- un lot de 2 sèche-mains de la marque JVD à la société Camping Les 7 Laux pour un montant de 319 € TTC ;
- un climatiseur de la marque Radiola à Sébastien GIACOMELLI pour un montant de 41 € TTC ;
- une table ronde à Jérôme DUBUS pour un montant de 5 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 17 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-084

Cession à l'euro symbolique de 4 conteneurs semi-enterrés à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,
Considérant le besoin en conteneurs semi-enterrés de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder à l'euro symbolique 4 conteneurs semi-enterrés hors sol simple crochet (2 pour le verre et 2 pour les emballages) à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 24 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/084

Cession à l'euro symbolique de 4 conteneurs semi-enterrés à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-085

**Attribution du marché public d'assurance automobile et risques annexes et
déclaration sans suite des lots d'assurance dommage aux biens,
responsabilité civile et protection juridique**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le courrier du 25 juin 2021 de la SMACL Assurances portant résiliation du marché public n°2018_FCS_0019 de services d'assurance automobile et risques annexes à compter du 31 décembre 2021,

Considérant le besoin de relancer une consultation pour assurer la flotte automobile de Val Vanoise au 1er janvier 2022,

Considérant le besoin de relancer une consultation pour les marchés publics de services d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique afin d'harmoniser les garanties et franchises et les délais d'exécution avec le marché public d'assurance de flotte automobile,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 septembre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2021_12,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 22 octobre 2021 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'insuffisance de concurrence pour le lot 1 du marché public n°2021_12 relatif à des services d'assurance dommage aux biens,

Considérant la nécessité de redéfinir les besoins, notamment en termes de risques et de franchises, des lots 3 et 4 du marché public n°2021_12 relatifs à des services d'assurance responsabilité civile et de protection juridique des agents et élus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite le lot 1 du marché public n°2021_12 relatif à des services d'assurance dommage aux biens pour insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 :

De déclarer sans suite les lots 3 et 4 du marché public n°2021_12 relatifs à des services d'assurance responsabilité civile et de protection juridique des agents et élus pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir les besoins.

ARTICLE 3 :

D'attribuer et de signer le lot 2 du marché public n°2021_12 relatif à des services d'assurance automobile et risques annexes avec la société SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador Allende (79031 Niort Cedex 9), pour un montant prévisionnel annuel de 53 197,04 € TTC (solution de base et prestation supplémentaire n°1 relative à la garantie auto-mission).

ARTICLE 4 :

Le lot 2 est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 29 novembre 2021

 Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-086

Attribution du marché public de travaux de confortement du ruisseau des Frênes

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 octobre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2021_12,
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 4 novembre 2021 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les demandes de précisions,
Vu la phase de négociation avec les trois premiers candidats issus de l'analyse des offres conformément au règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public n°2021_14 relatif à des travaux de confortement du ruisseau des Frênes situé aux Allues avec la société VORGER TP, domiciliée 55 allée des Villas (73260 La Léchère), pour un montant de 66 345 € HT, soit 79 614 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranche	Description	Montant € HT
Ferme	Préparation et installation de chantier, accès : création et suppression d'une piste d'accès au cours d'eau, dévoiement des réseaux d'eaux usées, réalisation d'un chenal anti-affouillement. Prestations annexes : reprise de l'entonnement amont, amélioration de l'entonnement aval, grille à embâcles amovible, engazonnement	60 025 €
Optionnelle 1	Réalisation de tranchées drainantes dans le cadre de la remise en état de l'accès	3 120 €
Optionnelle 2	Fourniture et mise en œuvre d'une passerelle bois	3 200 €

ARTICLE 2 :

L'exécution des prestations commence à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage. Le délai global, toutes tranches comprises, est de trois mois et demi.

À titre indicatif, les travaux seraient lancés au cours de l'été 2022.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 29 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-087

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de décembre 2021 à février 2022

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatifs à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 18 novembre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché subséquent 2021_MSTRANSPORT_05,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 26 novembre 2021 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_MSTRANSPORT_05 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de décembre 2021 à février 2022 avec la société Transports Guillermin pour un montant de 3 942,18 € HT, soit 4 336,40 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 30 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/87

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de décembre 2021 à février 2022

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-088

Modification des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel et Méribel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211 -10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution du lot n°1 du marché public relatif à la réalisation de points d'apports volontaires (PAV) de déchets à Courchevel,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de rectifier l'erreur matérielle relative au coût prévisionnel des travaux de la phase 1 présente dans l'avenant n°2 du lot 1 du marché n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de PAV à Courchevel,

Considérant le besoin de réaliser des études supplémentaires pour la phase 2 des travaux (prévus en 2022) de 11 PAV à Courchevel,

Considérant le besoin de réaliser des études supplémentaires pour les travaux (prévus en 2022) de 3 PAV à Méribel,

Vu le projet d'avenant n°3 du lot 1 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de PAV à Courchevel,

Vu le projet d'avenant n°1 du marché public n°2021_06 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de PAV à Méribel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 du lot 1 du marché n°2020_0014 :

- rectifiant le coût prévisionnel des travaux - fixé désormais à 1 243 907 € HT - et le forfait définitif du groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS fixé désormais à 101 890,90 € HT, soit 122 269,08 € TTC ;
- ajoutant des études supplémentaires pour la bonne réalisation des travaux de 11 PAV de la phase 2, entraînant une augmentation de 8 880 € HT, soit 10 656 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 du marché n°2021_06 ajoutant des études supplémentaires pour la bonne réalisation des travaux de 3 PAV entraînant une augmentation de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 30 novembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.